



**Objet : Partenariat de recherche avec la Ville de Paris sur le projet de maquette numérique 3D**

Séance du Conseil d'administration du 23 février 2015

Délibération affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de recherche portant sur l'état de l'art en matière de maquette numérique 3 D est approuvé.

**Article 2** : Le Directeur de l'EIVP est chargé de mettre au point avec les services de la Ville de Paris les modalités du partenariat et les conditions de participation financière de la Ville de Paris au projet de recherche.

**Article 3** : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie des exercices 2015 et suivants.